PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

A l'attention du responsable
Mme Mélanie LEROY
SAS ADN VEXIN PAYSAGE
ZAC des 4 Vents
2, chemin de la Croisette
95650 Boissy-l'Aillerie

Service régional de l'alimentation / Pôle phytosanitaire
Affaire suivie par : Karine CHRISTY
☎ : 01 41 73 48 00
Mail : ppp.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
N/Réf : KC/2026-278

Rungis, le 24 JUIL. 2026

Objet : agrément provisoire pour la pratique d'une activité liée aux produits phytopharmaceutiques

Références Réglementaires :

- Articles L.254-1, L.254-12, R.254-1 à 7 puis R.254-15 à 19 et R.254-27 du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.
- Décret n°2011-1325 du 18 octobre 2011 fixant les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.
- Arrêté du 16 octobre 2020 fixant les modalités de la certification mentionnée au 2° de l'article L. 254-2 du code rural et de la pêche maritime.
- Arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « organisation générale ».
- Arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques ».

Madame,

Pour faire suite à la réception de votre demande d'agrément pour l'application de produits phytopharmaceutiques en prestation de service (hors traitement de semence) et après instruction de celle-ci, je vous informe que le dossier est complet.

En conséquence, vous trouverez ci-joint le certificat d'agrément provisoire de votre entreprise dont la validité est de 6 mois à partir de la date indiquée sur ce courrier.

Avant la fin des 6 mois, vous devrez avoir obtenu et transmis à mon service votre certification d'entreprise délivrée par l'organisme certificateur.

Dès réception de ce document, un agrément définitif vous sera attribué. Dans le cas contraire, vous ne serez plus agréé et vous devrez cesser toute activité soumise à agrément.

Pour tout complément d'information, je vous invite à consulter le site internet de la DRIAAF Ile-de-France : driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, madame, mes salutations distinguées.

Adjoint au chef du service régional de l'alimentation
Chef de Pôle Vétérinaire

Mohammed ROUINA

DRIAAF – SRAL Rungis - 10 Rue du Séminaire – 94516 RUNGIS Cedex
Tel : 01 41 73 48 00
ppp.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

AGREMENT D'ENTREPRISE EXERÇANT UNE ACTIVITE D'APPLICATION EN PRESTATION DE SERVICE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES – HORS TRAITEMENT DE SEMENCE

Références règlementaires :

- Articles L.254-1, L.254-12, R.254-1 à 7 puis R.254-15 à 19 et R.254-27 du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.
- Décret n°2011-1325 du 18 octobre 2011 fixant les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.
- Arrêté du 16 octobre 2020 fixant les modalités de la certification mentionnée au 2° de l'article L. 254-2 du code rural et de la pêche maritime.
- Arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « organisation générale ».
- Arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques ».

Entreprise

N° SIREN : 399 721 430
Raison sociale : SAS ADN VEXIN PAYSAGE
Située à : ZAC DES 4 VENTS
2 CHEMIN DE LA CROISETTE
95650 BOISSY-L'AILLERIE

Etablissement secondaire couvert par le présent agrément :

N° SIRET : 399 721 430 00060
Raison sociale : SAS ADN VEXIN PAYSAGE
Située à : ZAC DES 4 VENTS
2 CHEMIN DE LA CROISETTE
95650 BOISSY-L'AILLERIE

Numéro d'agrément provisoire : IF01389

Valable 6 mois à compter de la date de signature du présent document.

Fait à Rungis le 24 JUIL. 2026

Adjoint au chef du service régional de l'alimentation
Chef de Pôle Vétérinaire
Mohammed ROUINA

DRIAAF – SRAL Rungis - 10 Rue du Séminaire – 94516 RUNGIS Cedex
Tel : 01 41 73 48 00
ppp.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/